

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 12 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté:

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 532 406.00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 2 054 101.25 €.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	817 000	Excédent brut reporté	521 695.25
Dépenses de personnel	723 800	Recettes des services	40 500
Autres dépenses de gestion courante	156 250	Impôts et taxes	907 506
Dépenses financières	10 000	Dotations et participations	493 900
Dépenses exceptionnelles	1 500	Autres recettes de gestion courante	87 500
Autres dépenses	14 000	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	3 000
Total dépenses réelles	1 721 050	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	2 054 101.25
Virement à la section d'investissement	331 551.25	Produits (écritures d'ordre entre sections	
Total général	2 054 101.25	Total général	2 054 101.25

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Concernant les ménages :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 38.23%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 37.17%
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) :10.76%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 777 000 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 325 000 € soit une baisse 841 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes: deux types de recettes coexistent: les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple: les subventions à la réfection du réseau d'éclairage public, aménagement d'une aire de jeux...)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	122 811.41	Virement de la section de	102 311.41
		fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	29 500	FCTVA	23 428.44
Travaux de bâtiments	333 000	Mise en réserves	
Travaux de voirie	70 000	Cessions d'immobilisations	42 500
Autres travaux	28 000	Taxe aménagement	
Autres dépenses	261 200	Subventions	322 088
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	100 000
Autres Créances	60 000	Produits (écritures d'ordre entre	331 551.25
		section)	
Total général	9 045 511.41	Total général	921 879.10

- c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :
- Aménagement de la nouvelle boulangerie
- Aménagement d'une aire de jeux
- Eclairage public : remplacement partiel de l'éclairage public par LED + éclairage du gymnase en LED
- d) Les subventions d'investissements prévues :

de l'Etat : 227 310 €
de la Région : 20 778 €
du Département : 45 000 €

Autres: 29 000 €

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 054 101.25 €

Recettes et dépenses d'investissement :

Réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2023 : 124 500 €

Nouveaux crédits: 780 011.41€

TOTAL: 904 511.41 €

- dépenses : crédits reportés 2023 : 145 000 €

Nouveaux crédits: 776 879.10 €

TOTAL: 921 879.10 €

b) Etat de la dette

La commune a réalisé au cours de l'année 2021, un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre Loire, pour 20 ans au taux fixe de 0.54% afin d'acheter l'ancien centre de tri pour le transformer en salle polyvalente.

L'échéance annuelle sera de 21 153€ (19 199€ en investissement pour le capital et 1 954€ en fonctionnement pour les intérêts) en juin 2024.

L'emprunt contracté en 2016 concernant la maison médicale pluridisciplinaire est terminé. En effet la dernière annuité annuelle s'élevant à 12 937€ (12 902€ en investissement pour le capital et 35€ en fonctionnement pour les intérêts) a été effectué le 21/06/2023.

Un nouvel emprunt a été réalisé en août 2023 auprès du Crédit Agricole Centre Loire, pour 15 ans au taux fixe de 3.66% pour l'aménagement du centre de tri en salle polyvalente la première échéance annuelle sera de 17 386€ (10 298€ en investissement pour le capital et 7 088€ en fonctionnement pour les intérêts) les échéances sont trimestrielles.

Nota: pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicat mixtes, établissement de coopération interdépartementale), les articles L.212-26, L.3121-17, L.4132-16, L.521-46, L.542-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaune-la-Rolande, le 12 avril 2024.

Le Maire,
Michel MASSON